EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/09/2026
Présents :	18	Date de publication	29/09/2026
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Christophe SOULIER - Mme Nadège HEIMO – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Loïc REGNIER – M Benjamin CAMPOY – M Yves SERVANGE – M Daniel MOTA – M Nicolas BONGIBAULT – M Jérémy PERRIN – M Frédéric BAUDRY – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – Mme Andrée VACHER

Absents : Mme Amélie GASTALDO donne procuration à Mme Nadège HEIMO – Mme Amandine BEAL donne procuration à Mme Jenny RODRIGUEZ – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Patrick MOREL donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD – Mme Nathalie CELLE donne procuration à M Loïc REGNIER

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 07	**Délibération n° 2026-079**	**Création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

M Loïc REGNIER, adjoint, explique que dans un contexte où la confiance dans les institutions et la participation à la vie démocratique sont fragilisées, il apparaît essentiel de ne pas considérer cette évolution comme une fatalité. La citoyenneté ne va pas de soi, elle s'apprend et pas uniquement à l'âge adulte lorsque l'on devient électeur. Elle se construit dès l'enfance, par la connaissance, la participation et l'expérience concrète de la vie collective.

C'est dans cet esprit que la Commune de Valencin souhaite mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME) afin d'offrir aux enfants qui seront élus l'occasion de découvrir et de pratiquer, à leur échelle, la démocratie locale. Le CME permettra de rapprocher les enfants de l'action publique en leur faisant comprendre que les décisions municipales ont des conséquences concrètes sur leur quotidien. Il leur apprendra également que la démocratie, ce n'est pas seulement défendre son idée mais aussi écouter, argumenter, accepter le débat et construire collectivement. Enfin mettre en place un CME, c'est reconnaître que les enfants portent un regard singulier sur leur environnement, capable de questionner nos habitudes d'adultes et de faire émerger d'autres façons de penser et d'agir.

En pratique, M Loïc REGNIER propose de mettre en place un CME composé de 12 conseillers enfants, issus des classes de CE2 et CM1 de l'école primaire de la commune et élus pour 2 ans. La parité sera respectée. Huit conseillers enfants seront élus et 4 autres seront tirés au sort parmi les candidats non élus.

Seuls les élèves des niveaux CE2 – CM1 – CM2 seront appelés à voter pour élire les conseillers enfants.

M Loïc REGNIER ajoute que les séances de travail du CME seront pilotées et animées par des élus de la commission petite enfance – éducation- enfance- jeunesse avec le soutien de la coordinatrice des temps périscolaires. Ces réunions de travail seront organisées le mercredi. Les conseillers enfants travailleront en commission sur des thématiques qui seront définies. Il est prévu de créer trois commissions thématiques.

Enfin le CME se réunira une fois par trimestre en séance plénière sous la présidence de M le Maire.

Le CME pourra le cas échéant, et au cas par cas, disposer d'un budget pour permettre la réalisation et la mise en œuvre de leurs projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1112-23.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un Conseil Municipal d'Enfants (CME) dont ses membres seront issus de l'école primaire de la Commune, élus selon les modalités précisées ci-dessus.

- **DIT** que le mandat de ces jeunes conseillers sera de deux ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,
Valencin, le 25/09/2026

Transmis à la sous-préfecture
Le 29/09/2026